



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/925
14 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(24-27 juin 2003)

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT TRENTIÈME SESSION^{1,2}
qui se tiendra au Palais des Nations à Genève, du mardi 24 juin 2003 à 10 heures
au vendredi 27 juin 2003 à 17 h 30³

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DES COMITÉS
D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DES ACCORDS
qui se tiendront aux dates et heures appropriées lors de la session du WP.29

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1)
2. ACCORD DE 1998 – HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3)
3. ACCORD DE 1997 – TROISIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4)

¹ Pour des raisons d'économie, les documents expédiés par courrier avant la session ne seront plus distribués en salle. Les délégations sont priées de bien vouloir apporter à la session leur exemplaire des documents. Les documents de travail énumérés dans l'ordre du jour sont aussi disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

² Les procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou juan.ramos.garcia@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 71112 ou 71998).

³ La session du WP.29 proprement dite se terminera le vendredi 27 juin à 12 h 30 et un groupe informel sur les systèmes de transport intelligents se réunira l'après-midi (TRANS/WP.29/909, par. 25 et 26). Cependant, le groupe pourrait se réunir plus tôt (jeudi 26 juin) si cela convient aux intéressés.

A. Session du WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)

2.2 Programme de travail et documentation TRANS/WP.29/2003/1/Amend.1

2.3 Questions découlant de la cinquante-huitième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE)

2.4 Systèmes de transport intelligents – y compris les préparatifs d'une table ronde

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPE DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1 Sécurité passive (GRSP) TRANS/WP.29/GRSP/32
(Trente-deuxième session, 10-13 décembre 2002)

3.2 Pollution et énergie (GRPE) TRANS/WP.29/GRPE/45
(Quarante-sixième session, 14-17 janvier 2003)

3.3 Roulement et freinage (GRRF) TRANS/WP.29/GRRF/53
(Cinquante-troisième session, 3-7 février 2003)

3.4 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des présidents)

3.4.1 Éclairage et signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquantième session, 7-11 avril 2003)

3.4.2 Dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-quatrième session, 5-9 mai 2003)

3.4.3 Pollution et énergie (GRPE)
(Quarante-sixième session, 20-23 mai 2003)

3.4.4 Sécurité passive (GRSP)
(Trente-troisième session, 2-6 juin 2003)

4. ACCORD DE 1958

4.1 État de l'Accord et des règlements y annexés, TRANS/WP.29/343/Rev.11/Amend.1
y compris le dernier rapport de situation

4.2	EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS	
4.2.1	<u>Règlement n° 4</u> (Dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)	TRANS/WP.29/2003/20 TRANS/WP.29/2003/20/Corr.1
4.2.2	<u>Règlement n° 6</u> (Indicateurs de direction)	TRANS/WP.29/2003/21
4.2.3	<u>Règlement n° 7</u> (Feux-position, feux-stop et feux-encombrement)	TRANS/WP.29/2003/22 TRANS/WP.29/2003/22/Corr.1
4.2.4	<u>Règlement n° 13</u> (Freinage)	TRANS/WP.29/2003/3 TRANS/WP.29/2003/45
4.2.5	<u>Règlement n° 14</u> (Ancrages de ceintures de sécurité)	TRANS/WP.29/2003/36
4.2.6	<u>Règlement n° 16</u> (Ceintures de sécurité)	TRANS/WP.29/2003/37
4.2.7	<u>Règlement n° 23</u> (Feux-marche arrière)	TRANS/WP.29/2003/23
4.2.8	<u>Règlement n° 30</u> (Pneumatiques)	TRANS/WP.29/2003/46
4.2.9	<u>Règlement n° 37</u> (Lampes à incandescence)	TRANS/WP.29/2003/48
4.2.10	<u>Règlement n° 38</u> (Feux-brouillard arrière)	TRANS/WP.29/2003/24
4.2.11	<u>Règlement n° 44</u> (Dispositifs de retenue pour enfants)	TRANS/WP.29/2003/38
4.2.12	<u>Règlement n° 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	TRANS/WP.29/2003/25/Rev.1 TRANS/WP.29/2003/52
4.2.13	<u>Règlement n° 50</u> (Feux-position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles)	TRANS/WP.29/2003/26 TRANS/WP.29/2003/26/Corr.1
4.2.14	<u>Règlement n° 53</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)	TRANS/WP.29/2003/27
4.2.15	<u>Règlement n° 67</u> (Équipement GPL)	TRANS/WP.29/2003/39
4.2.16	<u>Règlement n° 67</u> (Équipement GPL)	TRANS/WP.29/2001/61
4.2.17	<u>Règlement n° 74</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)	TRANS/WP.29/2003/28
4.2.18	<u>Règlement n° 77</u> (Feux de stationnement)	TRANS/WP.29/2003/29
4.2.19	<u>Règlement n° 83</u> (Émission des véhicules des catégories M1 et N1)	TRANS/WP.29/2003/40
4.2.20	<u>Règlement n° 83</u> (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)	TRANS/WP.29/2003/41

- | | | |
|--------|---|--|
| 4.2.21 | <u>Règlement n° 85</u> (Mesure de la puissance nette) | TRANS/WP.29/2003/42 |
| 4.2.22 | <u>Règlement n° 86</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs) | TRANS/WP.29/2003/30 |
| 4.2.23 | <u>Règlement n° 87</u> (Feux de circulation diurne) | TRANS/WP.29/2003/31 |
| 4.2.24 | <u>Règlement n° 91</u> (Feux-position latéraux) | TRANS/WP.29/2003/32 |
| 4.2.25 | <u>Règlement n° 99</u> (Sources lumineuses à décharge) | TRANS/WP.29/2003/33 |
| 4.2.26 | <u>Règlement n° 110</u> (Organes spéciaux pour GNC) | TRANS/WP.29/2003/43 |
| 4.2.27 | <u>Règlement n° 113</u> (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) | TRANS/WP.29/2003/34 |
| 4.3 | EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT | |
| 4.3.1 | Prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée | TRANS/WP.29/2003/Rev.1 |
| 4.3.2 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement | TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1
TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1/Corr.1
TRANS/WP.29/2003/47 |
| 4.3.3 | Prescriptions techniques uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisées dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur | TRANS/WP.29/2002/23 |
| 4.3.4 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux de virage pour les véhicules à moteur | TRANS/WP.29/2002/62 |
| 4.3.5 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | TRANS/WP.29/2002/67 |
| 4.3.6 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des moteurs à combustion interne à installer sur les tracteurs agricoles ou forestiers ainsi que sur les engins mobiles non routiers, eu égard à la mesure de la puissance nette | TRANS/WP.29/2002/74 |

- 4.4 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS,
ACTUELLEMENT EN SUSPENS,
À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS
- 4.4.1 Règlement n° 18 (Protection contre
une utilisation non autorisée) TRANS/WP.29/2000/18
TRANS/WP.29/2000/18/Add.1
- 5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998**
- 5.1 État de l'Accord
- 5.2 Mise en œuvre du programme de travail
de l'Accord de 1998 par les groupes de travail
subsidiaires du WP.29 TRANS/WP.29/2003/17
TRANS/WP.29/2003/51
- 6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES
TECHNIQUES PÉRIODIQUES)**
- 6.1 État de l'Accord
- 6.2 Interprétation de l'article 12 de l'Accord TRANS/WP.29/2003/50
TRANS/WP.29/2003/53
- 6.3 État d'avancement des travaux en ce qui
concerne l'examen, par les groupes de travail
subsidiaires du WP.29, de la proposition
de projet de Règle n° 2 (TRANS/WP.29/2003/16)
- 7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR
LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES
(R.E.3)**
- 7.1 Proposition d'annexe 17 (nouvelle):
Principes directeurs concernant la soumission
et l'évaluation des requêtes relatives à la
modification des règlements internationaux
en matière d'éclairage automobile TRANS/WP.29/2003/35
- 7.2 Proposition d'annexe 18 (nouvelle):
Déclaration de conformité avec une (ancienne)
version spécifiée d'un règlement CEE TRANS/WP.29/2003/44
- 8. QUESTIONS DIVERSES**
- 8.1 Application des prescriptions relatives à
l'homologation de type et à la conformité de
la production (TRANS/WP.29/2002/28)
- 8.1.1 Règles et recommandations à suivre dans
l'élaboration de normes et de règlements
- 8.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

8.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords

8.1.4 Possibilité de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

9. **ADOPTION DU RAPPORT**

B. Sessions des Comités d'administration et du Comité exécutif des accords

1. **ACCORD DE 1958**
– **VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1)**
de l'Accord amendé (qui se tiendra le mercredi 25 juin 2003 à la fin de la séance de l'après-midi)

1.1 CRÉATION DE L'AC.1

1.2 PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.2.1 à 4.2.27 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29. La proposition faite au titre du point 4.4.1 de l'ordre du jour pourra être mise aux voix si le WP.29 le recommande.

1.3 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT – VOTE DE L'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.3.1 à 4.3.6 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29.

2. **ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3)**
de l'Accord (qui se tiendra le jeudi 26 juin 2003 dans la matinée)

2.1 RÉUNION PUBLIQUE

2.1.1 Examen de la proposition relative aux définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

TRANS/WP.29/2003/17
TRANS/WP.29/2003/51

- 2.1.2 État d'avancement de l'élaboration de proposition en vue des futurs règlements techniques mondiaux (rtm)
- 2.1.2.1 Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (TRANS/WP.29/AC.3/4)
- 2.1.2.2 Freins pour motocycles (TRANS/WP.29/AC.3/3)
- 2.1.2.3 Freins pour voitures particulières
- 2.1.2.4 Vitrage de sécurité
- 2.1.2.5 Commandes et témoins (TRANS/WP.29/AC.3/2)
- 2.1.2.6 Sécurité des piétons
- 2.1.2.7 Ancrages inférieurs et attaches supérieures des systèmes de retenue pour enfants
- 2.1.2.8 Organes de rétention des portes TRANS/WP.29/2003/49
- 2.1.2.9 Appuie-tête
- 2.1.2.10 Procédure mondiale d'homologation des poids lourds (WHDC)
- 2.1.2.11 Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)
- 2.1.2.12 Autodiagnostic des moteurs de poids lourds (TRANS/WP.29/AC.3/1)
- 2.1.2.13 Émissions hors cycle
- 2.1.2.14 Engins mobiles non routiers (Programme de mesure des particules)
- 2.1.3 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer
- 2.1.3.1 Pneumatiques
- 2.1.3.2 Champ de vision
- 2.1.3.3 Mannequin pour essais de choc latéral
- 2.1.3.4 Compatibilité des véhicules en cas de choc
- 2.1.3.5 Systèmes de transport intelligents
- 2.1.3.6 Piles à combustible
- 2.1.3.7 Procédures mondiales d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP)
- 2.1.4 Autres questions

2.2 RÉUNION À HUIS CLOS

2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives
à l'Accord

2.2.2 Résolution des questions laissées en suspens

**3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES
TECHNIQUES PÉRIODIQUES)
– TROISIÈME SESSION du Comité
d'administration (AC.4) de l'Accord
(qui se tiendra le jeudi 26 juin 2003
après la session de l'AC.3)**

3.1 CRÉATION DE L'AC.4

3.2 Examen de l'interprétation de l'article 12
de l'Accord

TRANS/WP.29/909, par. 153
TRANS/WP.29/2003/50
TRANS/WP.29/2003/53

3.3 Application de l'Accord et de la Règle n° 1

TRANS/WP.29/909, par. 93 à 97,
158 et 159

NOTES EXPLICATIVES

A. Session du WP.29

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. **COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

- 2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant la quatre-vingt-deuxième session et soumettra ses propositions au WP.29 pour examen.
- 2.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les mises à jour du programme de travail, y compris la liste des documents à l'examen, comme proposé par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents des groupes de travail subsidiaires respectifs (TRANS/WP.29/2003/1/Amend.1).
- 2.3 Le secrétariat informera le WP.29 des décisions pertinentes prises par la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante-huitième session (3-6 mars 2003).
- 2.4 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour de la quatrième réunion du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devant se tenir le vendredi 27 juin 2003 ou, selon le cas, le jeudi 26 juin 2003 (voir aussi à ce sujet la note 3 de la première page de l'ordre du jour).

3. **EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29**

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports des groupes suivants: GRSP, GRPE et GRRF. En outre, les présidents du GRE, du GRSG, du GRPE et du GRSP rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions.

4. **ACCORD DE 1958**

- 4.1 Le secrétariat présentera le premier amendement au rapport de situation sur l'Accord et les règlements annexés à celui-ci, ainsi que des informations sur les futurs règlements et/ou amendements à des règlements existants. Les délégations sont invitées à examiner le document TRANS/WP.29/343/Rev.11/Amend.1.
- 4.2 **EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS**

Le WP.29 examinera les projets d'amendements ci-après et les transmettra au Comité d'administration (AC.1), avec des recommandations en vue de leur adoption par vote.

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendements au Règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.2.1	4	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/49, par. 72 et 73	2003/20 2003/20/Corr.1
4.2.2	6		GRE/49, par. 116 et 117	2003/21
4.2.3	7		GRE/49, par. 29, 30, 116, 117 et annexe 3	2003/22 2003/22/Corr.1
4.2.4	13	en matière de roulement et de freinage	GRRF/52, par. 4, 7, 8 et annexe 2;	2003/3
			GRRF/53, par. 11 et annexe 2	2003/45
4.2.5	14	de la sécurité passive	GRSP/32, par. 26 et annexe 2	2003/36
4.2.6	16		GRSP/32, par. 27 et annexe 3	2002/37
4.2.7	23	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/49, par. 116 et 117	2003/23
4.2.8	30	en matière de roulement et de freinage	GRRF/53, par. 40	2003/48
4.2.9	37	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/50, par. []	2003/46
4.2.10	38		GRE/49, par. 116 et 117	2003/24
4.2.11	44	de la sécurité passive	GRSP/32, par. 28 et annexe 4	2003/38
4.2.12	48	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/49, par. 12, 14, 15, 19, 20 et annexe 2; GRE/50, par. []	2003/25/Rev.1 2003/52
4.2.13	50		GRE/49, par. 71 à 73, 116 et 117	2003/26 2003/26/Corr.1
4.2.14	53		GRE/49, par. 40 et 41	2003/27
4.2.15	67	de la pollution et de l'énergie	GRPE/45, par. 59 et 60	2003/39
4.2.16	67		GRPE/42, par. 27; 815, par. 8 iii) et 12 b); 885, par. 24 b); 909, par. 7 ii) et 9 b)	2001/61
4.2.17	74	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/49, par. 40 et 41	2003/28
4.2.18	77		GRE/49, par. 116 et 117	2003/29

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendements au Règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.2.19	83	de la pollution et de l'énergie	GRPE/45, par. 28	2003/40
4.2.20	83		GRPE/45, par. 39	2003/41
4.2.21	85		GRPE/45, par. 31 et 32	2003/42
4.2.22	86	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/49, par. 47 et 48	2003/30
4.2.23	87		GRE/49, par. 116 et 117	2003/31
4.2.24	91		GRE/49, par. 116 et 117	2003/32
4.2.25	99		GRE/49, par. 120 et 121	2003/33
4.2.26	110	de la pollution et de l'énergie	GRPE/45, par. 36	2003/43
4.2.27	113	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/49, par. 66 et 67	2003/34

4.3 EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les nouveaux projets de règlement et les transmettra au Comité d'administration (AC.1), avec des recommandations en vue de leur adoption par vote. L'examen de ces projets de règlement avait déjà été reporté à une ou plusieurs sessions précédentes du WP.29.

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement sur	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.3.1	la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée	des dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 47 à 50 et annexe 4; GRSG/57, par. 65; 776, par. 72 et annexe 2; GRSG/59, par. 48; GRSG/60, par. 38	2000/3/Rev.1
4.3.2	l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement	du bruit	GRB/33, par. 10; GRB/34, par. 7 et annexe 2	2002/7/Rev.1
			885, par. 100	2002/7/Rev.1/Corr.1
			909, par. 89	2003/47
4.3.3	le comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules	des dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 22	2002/23

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement sur	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.3.4	les feux de virage pour les véhicules à moteur	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/48, par. 48 et 49 et annexe 2	2002/62
4.3.5	l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs	des dispositions générales de sécurité	GRSG/61, par. 34	2002/67
4.3.6	l'homologation des moteurs à combustion interne pour tracteurs agricoles ou forestiers et engins mobiles non routiers, eu égard à la mesure de la puissance nette	de la pollution et de l'énergie	GRPE/44, par. 52 à 54	2002/74

4.4 EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS, ACTUELLEMENT EN SUSPENS, À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le WP.29 a déjà décidé que l'amendement proposé pour le Règlement n° 18 ne serait adopté que parallèlement à la proposition de nouveau projet de règlement mentionnée au titre du point 4.3.1 de l'ordre du jour. L'examen de cette question déjà été reporté lors de plusieurs sessions précédentes.

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.4.1	18	des dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 61 et annexe 5;	2000/18
			GRSG/57, par. 71	2000/18/Add.1

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

- 5.1. Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord.
- 5.2. Le WP.29 souhaitera peut-être faire le point sur les travaux de ses Groupes de travail subsidiaires en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998 (TRANS/WP.29/841, par. 109 à 112 et annexe 4). Rappelant l'examen de

cette question par l'AC.3 en mars 2003, le WP.29 souhaitera peut-être examiner les possibilités d'établir, pour les règlements techniques mondiaux, une référence permanente aux définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules. Il pourra aussi examiner le stade auquel se trouvent les propositions de règlements techniques mondiaux et la nomination des auteurs techniques et présidents de groupes informels, lorsqu'il y a lieu (TRANS/WP.29/909, par. 135 à 146).

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

- 6.1 Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord (TRANS/WP.29/909, par. 93 et 94).
- 6.2. Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les interprétations proposées pour l'article 12 de l'Accord:
- a) Par le WP.29 (TRANS/WP.29/909, par. 153);
 - b) Par la Fédération de Russie (TRANS/WP.29/2003/53);
 - c) Par la Finlande (TRANS/WP.29/2003/50);
 - d) Par la Commission européenne, si une telle proposition est disponible (TRANS/WP.29/909, par. 95).
- 6.3. Le secrétariat informera le WP.29 que la proposition de projet de règle n° 2 (TRANS/WP.29/2003/16) a été transmise, pour examen, au GRE, au GRSG et au GRSP, et que cette question a également été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du GRRF (TRANS/WP.29/909, par. 98 et 160).

7. RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)

- 7.1 Le WP.29 est invité à examiner la proposition relative à un ensemble de principes directeurs permettant d'évaluer les nouvelles inventions dans le domaine de l'éclairage automobile.
- 7.2 La déclaration de conformité avec une ancienne version d'un règlement CEE est destinée à faciliter l'harmonisation des prescriptions techniques dans les régions et pays où les conditions ne sont pas adéquates pour l'application de la version valide la plus récente d'un règlement.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Le WP.29 a décidé de continuer à étudier les moyens d'améliorer l'application des prescriptions concernant l'homologation de type et la conformité de la production.
- 8.1.1 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner une proposition du Royaume-Uni, qui reprend, en les fusionnant, la proposition de l'ISO relative à l'amélioration de la rédaction des règlements CEE (document informel n° 1 de la cent vingt-neuvième session) et la structure convenue pour les règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/883), si une telle proposition est disponible (TRANS/WP.29/909, par. 13, 100 et 101).

- 8.1.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les possibilités d'aider à la résolution des questions d'interprétation, sur la base d'une proposition de la France, si la version définitive de celle-ci est disponible. Le WP.29/AC.2 a demandé que des observations soient faites sur la version préliminaire de cette proposition lors de sa session de mars 2003 (TRANS/WP.29/909, par. 14, 102 et 103).
- 8.1.3 Le Groupe pourra poursuivre la comparaison et l'étude des systèmes de rappel appliqués pour les véhicules à moteur dans divers pays à condition que de nouvelles informations soient disponibles (TRANS/WP.29/861, par. 124 à 128; TRANS/WP.29/885, par. 116; TRANS/WP.29/909, par. 104 et 105).
- 8.1.4 Le WP.29 souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la possibilité de mettre en place une base de données électronique pour l'échange d'informations sur les homologations de type, s'inspirant du système qui fonctionne déjà en Australie (TRANS/WP.29/885, par. 117).

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le WP.29 adoptera le rapport de sa cent trentième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Ce rapport inclura également des sections relatives:

- i) À la vingt-quatrième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- ii) À la huitième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;
- iii) À la troisième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

B. Sessions des Comités d'administration et du Comité exécutif des accords

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.1)

1.1 CRÉATION DE L'AC.1

Le Comité d'administration est composé de représentants de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé dans l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

1.2 PROJETS D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS EXISTANTS – VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux règlements sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux règlements sont mises aux voix. Chaque pays à l'Accord qui applique le règlement

dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui ont des difficultés à assister aux sessions du Comité AC.1 pourraient être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (paragraphe 3 de l'article 15).

1.3 NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS – VOTE DE L'AC.1

Les Parties contractantes établissent, par l'intermédiaire d'un Comité d'administration constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, des règlements concernant les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues (paragraphe 1 de l'article premier).

Les propositions de nouveaux règlements sont mises au vote. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF AC.3

2.1 RÉUNION PUBLIQUE

- 2.1.1 L'AC.3 a décidé, à sa septième session, d'examiner les possibilités d'établir, pour les règlements techniques mondiaux, une référence permanente aux définitions communes des catégories, masses et dimensions des véhicules, conformément à la proposition du Japon et au commentaire des États-Unis d'Amérique (TRANS/WP.29/909, par. 140).

- 2.1.2 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux des Groupes de travail sur les propositions relatives aux futurs règlements techniques mondiaux énumérés dans le Programme de travail (TRANS/WP.29/909, par. 135 à 139 et 141 à 146).
- 2.1.3 L'AC.3 souhaitera également peut-être examiner la situation des éléments du Programme de travail au sujet desquels l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer (TRANS/WP.29/841, par. 109 et annexe 4).
- 2.1.4 Examen de toute autre question, s'il y a lieu.

2.2 RÉUNION À HUIS CLOS

- 2.2.1 Les Parties contractantes à l'Accord devraient reprendre l'examen des questions relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord.
- 2.2.2 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner les mesures à prendre par les Parties contractantes en vue d'assurer le fonctionnement efficace de l'Accord.

3. **ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES) – TROISIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4)**

- 3.1 Le Comité d'administration est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord (appendice 1, art. 1).
- 3.2 L'AC.4 a décidé de reprendre l'examen des propositions d'interprétation de l'article 12 du règlement, en tenant compte de l'interprétation déjà adoptée par le WP.29 à sa cent quatorzième session (TRANS/WP.29/609, par. 92). Les propositions soumises par la Finlande et la Fédération de Russie (TRANS/WP.29/909, par. 153 à 157) devraient être examinées.
- 3.3 L'AC.4 souhaitera peut-être examiner les questions relatives à l'application de l'Accord et de la Règle n° 1 y annexée, eu égard à l'accord auquel il est parvenu à sa deuxième session et qui propose un délai de grâce dans les territoires de toutes les Parties contractantes à l'Accord jusqu'au 31 décembre 2003 (TRANS/WP.29/909, par. 158 et 159).



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA
Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference Date

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant Family Name First Name
Mr.
Mrs.
Ms

Participation Category

Head of Delegation <input type="checkbox"/>	Observer Organisation <input type="checkbox"/>	Participating From / Until
Delegation Member <input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>	From <input type="text"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>	Other (Please specify below) <input type="checkbox"/>	Until <input type="text"/>

Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so **PLEASE TICK HERE**

Document Language Preference: English French Other

Official Occupation (in own country) <input type="text"/>	Passport or ID number <input type="text"/>	Valid Until <input type="text"/>
Official Telephone No. <input type="text"/>	Fax No. <input type="text"/>	E-mail Address <input type="text"/>
Permanent Official Address <input type="text"/>		
Address in Geneva <input type="text"/>		

On Issue of ID Card
Participant Signature
Spouse Signature
Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.
Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

Security Use Only
Card N°. Issued
Initials, UN Official



**UNITED NATIONS GENEVA
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
LONG DURATION / EXPERT FORM**

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected Date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	
Signature of Authorizing Officer	
Section stamp and date	

Please attach a recent
COLOUR photograph
here if form is sent by
post in advance of
conference date. Please
print your name on the
reverse side of the
photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meeting per year.

The date of validity is set by the Security Identification Office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organization in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY

ID CARD NUMBER:

VALID FROM:

VALID UNTIL: